


 Distr.
RESTREINTE

 A/AC.25/SR.290
23 septembre 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIXIEME SEANCE (PRIVEE)

Tenue au Siège, à New-York,

le lundi 22 septembre 1952, à 15 heures.

SOMMAIRE

- Déclaration du représentant d'Israël sur la question des comptes

bloqués.

- Lettre à adresser à la délégation du Royaume-Uni.

PRESENTSPrésident : M. ROSS

Etats-Unis d'Amérique

Membres :

M. ORDONNEAU

France

M. BARAN

Turquie

M. BARCO

Etats-Unis d'Amérique (suppléant)

Egalement présents :

M. RAFAEL

M. ZINDER

M. PRAGAT

Israël

Secrétariat :

M. CHAI

M. REEDMAN

M. GAILLARD

Secrétaire principal par intérim

DECLARATION DU REPRESENTANT D'ISRAEL SUR LA QUESTION DES COMPTES BLOQUES

Sur l'invitation du Président, M. Rafael (Israël) prend place à la table de la Commission.

Le PRESIDENT souhaite la bienvenue à M. Rafael. Il indique que la réunion en cours a été convoquée afin de permettre au représentant d'Israël de faire connaître à la Commission les vues de son Gouvernement sur certaines questions qui ont été soulevées à la précédente réunion.

M. RAFAEL (Israël) fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

"A notre dernière réunion, vous nous avez fait connaître quelles étaient les vues de la Commission au sujet des avis que j'avais eu l'honneur de demander à la Commission au sujet de la marche à suivre pour le déblocage des comptes bloqués appartenant à des Arabes. Vous avez également soulevé un ou deux points sur lesquels vous désiriez obtenir de nouvelles précisions. Je suis maintenant en mesure de vous donner tous les renseignements que vous avez demandés et de répondre à vos propositions en ce qui concerne les modalités de l'opération.

"Votre première question se rapportait à l'ordre de grandeur de la première tranche qui sera libérée et à son équivalent en devises étrangères. Lors d'une précédente séance j'avais indiqué à la Commission que le Gouvernement d'Israël avait décidé de débloquer pour l'instant les comptes bloqués appartenant à des Arabes jusqu'à concurrence d'un montant total de 1 million de livres israéliennes. Je suis maintenant autorisé à déclarer que, en ce qui concerne cette opération, ce montant de 1 million de livres israéliennes équivaudra à 1 million de livres sterling. Comme vous le savez, un système de taux de change multiples est actuellement en usage en Israël. Dans le cas des comptes bloqués, nous appliquerons le taux le plus avantageux pour les détenteurs de ces comptes, afin de fournir une fois de plus la preuve de l'importance que nous attachons à l'engagement que nous avons pris, qui doit permettre de soulager le sort des réfugiés arabes et de diminuer la tension politique dans le Proche-Orient.

"La somme en devises étrangères que le Gouvernement d'Israël rendra disponible au titre de cette première tranche, représente un sacrifice sensible pour le Trésor et pour le peuple d'Israël, qui vit actuellement dans des conditions économiques très dures. Le montant du transfert, soit 2.800.000 dollars, correspondrait pour les Etats-Unis, simplement sur la base du nombre d'habitants, à une somme de 255 millions de dollars, et si l'on faisait le calcul sur la base du revenu individuel comparé en Israël et aux Etats-Unis, cette somme correspondrait pour les Etats-Unis à un milliard et demi de dollars environ. Ces chiffres comparatifs cités en passant permettront à tous les intéressés de mesurer plus exactement l'importance relative de l'opération.

"Il faut que l'on comprenne bien que, tout en spécifiant que le montant transféré équivaldra à 1 million de livres sterling, nous n'excluons pas la possibilité de mettre à la disposition des détenteurs de comptes d'autres devises acceptables qui ont cours légal dans les pays où ils résident actuellement et utilisables dans ces pays. Il va sans dire que l'équivalent dans ces autres devises sera calculé sur la base de la valeur de la livre sterling.

"Au cours des échanges de vues officiels que nous avons eus avec les experts de la Commission, ils nous ont fait observer à juste titre que les experts israéliens et les banques devaient étudier soigneusement les modalités du déblocage et du transfert des fonds afin d'assurer que, sous le couvert de l'exception consentie en faveur des détenteurs de comptes résidant à l'étranger, il ne se produise pas d'infractions à la réglementation israélienne en matière de devises. Nous tenons tous à ce que cette opération soit menée à bien sans retard inutile. Pour cette raison, le Gouvernement d'Israël a l'intention d'appliquer au déblocage de ces avoirs la législation en vigueur, sans qu'il soit besoin de prendre des mesures spéciales, législatives ou administratives.

"Le paragraphe 9 de la Absentee Property Law (Loi sur les biens des absents) de 1950 prévoit le versement des avoirs en comptes bloqués par tranches mensuelles de 50 livres israéliennes au maximum. En appliquant cette disposition, on pourrait donc régler immédiatement tous les petits comptes d'un montant inférieur à

50 livres israéliennes. Comme la plupart des comptes ne s'élèvent pas à plus de 100 livres israéliennes, la grande majorité des dépôts seraient débloqués dans un délai de deux mois à compter du moment où l'opération sera engagée.

"Nous acceptons le critère proposé par la Commission, suivant lequel une priorité de déblocage serait accordée aux comptes les moins importants. Nous avons donc l'intention de fixer un montant maximum pour chaque compte à débloquent au titre de la première tranche. Ce plafond sera déterminé en fonction du nombre des dépôts et de leur importance, de façon que la somme totale qui sera débloquée dans le cadre du présent plan ne dépasse pas 1 million de livres. Les experts que nous chargerons de discuter les détails d'ordre bancaire auront en leur possession tous les chiffres utiles de manière que l'on sache, au moment où les pourparlers techniques s'engageront, à quel rythme les comptes seront débloqués et quel sera l'ordre de priorité.

"De cette manière on facilitera et on accélérera l'opération, qui atteindra l'objectif proposé par la Commission et que nous avons fait nôtre, à savoir : permettre au plus grand nombre possible de réfugiés de rentrer en possession de leurs avoirs dans le cadre de la première tranche.

"En ce qui concerne la question des dépôts dans les coffres, vous avez exprimé l'opinion, Monsieur le Président, qu'il n'était pas nécessaire que la Commission fixe elle-même les modalités de l'ouverture des coffres. Cette opinion nous paraît entièrement justifiée et nous la partageons. Peut-être ai-je été mal compris lorsque j'ai dit qu'il était nécessaire d'arrêter pour l'ouverture des coffres des modalités acceptées par toutes les parties intéressées. Ces parties sont les banques, les dépositaires et le Gouvernement d'Israël. Les experts seront certainement heureux de recourir à l'assistance que la Commission leur a offerte en cette matière, si les conditions le rendent nécessaire.

"Je dois dire cependant que je ne partage pas l'avis de la Commission sur une question d'ordre secondaire, qui est peut-être plutôt une question de principe qu'une question d'ordre pratique. L'ensemble de l'opération de déblocage des comptes ainsi que le transfert du contenu des coffres s'effectueront en vertu d'une décision du Gouvernement d'Israël et conformément aux lois et aux pratiques administratives du pays. C'est donc uniquement au Gouvernement d'Israël qu'il appartient

de décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions légales qui sont en vigueur. Seul le Gouvernement d'Israël est compétent pour autoriser ou pour refuser les autorisations exigées pour le transfert d'articles dont l'exportation est soumise à des restrictions par notre législation. La Commission peut avoir l'assurance que le Gouvernement d'Israël appliquera la loi de la façon la plus équitable.

"Un dernier problème reste à résoudre, celui des pourparlers techniques au sujet des modalités techniques à arrêter en ce qui concerne les demandes individuelles de déblocage et de transfert. Au cours des échanges de vues officieux que nous avons eus avec vos experts, ces derniers ont indiqué qu'à leur avis la Barclay's Bank était l'établissement le mieux à même de s'occuper de ces demandes et d'effectuer le transfert des avoirs. Au cours d'une précédente séance, j'ai déclaré que nous acceptons cette proposition. J'ai également demandé à la Commission de faciliter les pourparlers en prenant elle-même, dans une certaine mesure, l'initiative des pourparlers avec la Barclay's Bank.

"Or, Monsieur le Président, il ressort de la déclaration que vous avez faite à la dernière séance que la Commission préfère que les représentants du Gouvernement d'Israël participent aux pourparlers avec la banque dès leur ouverture. Je suis heureux d'apprendre que la Commission est prête à prêter ses bons offices et à demander au Gouvernement britannique d'intervenir auprès de la Barclay's Bank afin de faciliter les pourparlers entre cette banque et le Gouvernement d'Israël. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le déclarer à une précédente séance, ces pourparlers techniques pourraient, à notre avis, commencer sans délai. Cependant nous aimerions avoir l'assurance, avant d'envoyer des experts à Londres, que la Barclay's Bank est en principe disposée à entamer ces pourparlers. Nous acceptons donc que, comme vous l'avez proposé, la Commission mette la Barclay's Bank au courant de la situation par l'entremise du Gouvernement britannique et lui demande de consentir à élaborer, de concert avec les représentants d'Israël, les modalités bancaires du déblocage et du transfert des comptes bloqués. Nos experts pourraient commencer ces pourparlers à Londres au début d'octobre.

"Dans un souci de clarté et de précision, je désirerais, Monsieur le Président, résumer les principaux points de ma déclaration :

- 1) Une première tranche de 1 million de livres israéliennes sera transférée au taux de change d'une livre israélienne pour une livre sterling, le

montant total s'élevant à 1 million de livres sterling.

- 2) Seront réglés en premier lieu les petits comptes, jusqu'à un montant maximum qui sera fixé par les experts suivant le critère proposé par la Commission et conformément aux dispositions de la loi sur les biens des absents.
- 3) Le contenu des dépôts en coffres sera restitué aux propriétaires conformément aux dispositions de la législation israélienne. Il n'est pas envisagé que la Commission intervienne dans l'élaboration des modalités qui doivent être arrêtées d'un commun accord en ce qui concerne l'ouverture des coffres.
- 4) Les experts israéliens se tiendront prêts à entamer des pourparlers avec la Barclay's Bank à Londres au début d'octobre, à condition que la banque ait fait savoir à la Commission à ce moment qu'elle est en principe disposée à engager ces pourparlers.

"Monsieur le Président, il semble que nous ayons ainsi mené à bien nos échanges de vues sur toutes les questions et toutes les marches à suivre que nous pouvions utilement préciser et régler. Je désire exprimer à la Commission la profonde reconnaissance de mon Gouvernement pour la compréhension et l'esprit de collaboration qu'elle nous a accordés au cours de ces échanges de vues ainsi que pour les conseils qu'elle nous a donnés.

"Des travaux de la nature de ceux que nous venons d'achever marquent une phase nouvelle dans l'histoire de l'effort de conciliation entrepris en Palestine; en outre, ils constituent même une innovation dans l'histoire des méthodes employées pour le règlement pacifique des différends internationaux. En refusant constamment d'engager des conversations avec Israël pour le règlement des différends non encore résolus et en aggravant encore la situation par les activités hostiles qu'ils continuent à exercer contre Israël, non seulement les Gouvernements des pays arabes ont empêché le rétablissement de relations normales et pacifiques entre les deux parties, mais, ce qui est plus grave encore, cette attitude tend à saper la structure délicate du statut d'armistice qui n'assure qu'une étroite marge de sécurité et qui règle actuellement les relations entre Israël et ses voisins.

"L'absence de progrès vers un règlement pacifique dans cette région qui est d'une importance vitale pour la sécurité du monde ne préoccupe pas seulement Israël; elle inquiète également tous les Etats pacifiques, Membres de l'Organisation des Nations Unies. Des gouvernements amis nous ont indiqué qu'Israël servirait la cause de la paix et de la compréhension mutuelle en prouvant une fois encore par des mesures pratiques qu'il est prêt à se rapprocher de ses voisins intransigeants et demeurés hostiles. Jusqu'ici, ils n'ont rien fait pour nous encourager à intensifier nos efforts dans ce sens. Cependant, c'est une conscience plus étendue de nos responsabilités internationales qui inspire nos actes. Nous ne nous retournons pas à chaque pas pour mesurer la distance que nous avons déjà parcourue mais nous cherchons à voir si nous nous approchons de notre objectif ou bien s'il s'éloigne davantage à chaque pas que nous faisons dans sa direction.

"L'Organisation des Nations Unies a déclaré à maintes reprises que c'était au premier chef aux parties elles-mêmes qu'il appartenait de régler pacifiquement leurs différends. Nous avons saisi toutes les occasions favorables qui se présentaient pour discuter avec les gouvernements des pays arabes, séparément ou ensemble, un règlement général ou partiel des questions pendantes. Nous avons eu recours aux bons offices de votre Commission pour aborder et régler l'un de ces problèmes, celui du déblocage des comptes bancaires. Nous espérons que l'heureuse solution de cette affaire préparera la voie à l'établissement de la paix dans le Proche-Orient, qui est l'objectif commun d'Israël et de l'Organisation des Nations Unies. Un seul acte de sagesse politique et de courage des hommes d'Etat arabes permettrait d'établir la paix entre Israël et ses voisins. Si ce courage fait défaut, on peut quand même parvenir à cette paix par une série d'actions entreprises avec l'esprit constructif, la collaboration sincère et les concessions réciproques, résultant de pourparlers directs, qui ont marqué ces échanges de vues engagés avec votre Commission.

"Monsieur le Président, nous sommes certains que la Commission de conciliation pour la Palestine présentera ce règlement de l'une des principales questions pendantes entre Israël et les Etats arabes dans toute son importance et d'une manière propre à créer des conditions favorables à la solution d'autres questions pendantes et à l'établissement rapide d'une paix durable dans le Proche-Orient."

Le **PRESIDENT** remercie M. Rafael de sa déclaration. La phase des échanges de vues préliminaires semble maintenant terminée et l'on pourra bientôt passer à la phase suivante, celle de la réalisation.

M. **ORDONNEAU** (France) et M. **BARAN** (Turquie) expriment également leurs remerciements, mais désirent étudier plus à fond la déclaration de M. Rafael avant de présenter sur cette déclaration des observations détaillées.

Le **PRESIDENT** tient à faire quelques remarques.

Les représentants d'Israël à Londres pourraient porter à la connaissance de la Barclay's Bank la déclaration faite par M. Rafael, en même temps que la Commission ferait une démarche auprès de la délégation du Royaume-Uni. Le Président considère comme un fait encourageant qu'Israël soit disposé à envoyer des experts à Londres au début d'octobre et il espère que la Barclay's Bank sera également prête à entamer les pourparlers à cette date. Il désire voir préciser quel sera le rôle de la banque dans ces pourparlers, étant donné que d'autres banques sont intéressées et qu'on ne voit pas très bien si la Barclay's Bank effectuerait elle-même l'opération ou si elle agirait en qualité d'agent des autres banques. Ce problème ne pourra être réglé avant que la Barclay's Bank se soit déclarée disposée à entamer les pourparlers et il pourra vraisemblablement être résolu au cours de ces pourparlers.

La restitution des avoirs déposés dans des coffres devra naturellement s'effectuer conformément à la législation israélienne en la matière, et le Président note avec satisfaction que le représentant d'Israël a donné l'assurance que cette législation sera interprétée de façon libérale en ce qui concerne le transfert des dépôts en coffres appartenant à des Arabes.

M. **RAFAEL** (Israël) pense également que l'on pourrait informer la Barclay's Bank en même temps que la Commission se mettrait en rapport avec la délégation du Royaume-Uni. En ce qui concerne le rôle de cette banque, il rappelle que ce sont les experts qui ont proposé la Barclay's Bank comme étant l'établissement le mieux à même de procéder à l'opération. Son Gouvernement s'est rangé à cet avis parce que la Barclay's Bank possède des filiales, semble-t-il tant en Israël que dans les pays arabes. La question de savoir si cette banque agira en qualité d'agent des autres banques est l'une de celles que les experts et les représentants de la banque régleront certainement au cours de leurs pourparlers.

M. ORDONNEAU (France) dit que, s'il comprend comment se présente la question des dépôts en coffres-forts, le contenu des coffres sera restitué aux propriétaires. La législation israélienne en la matière s'appliquera et le transfert de certains articles, les devises étrangères et les pierres précieuses par exemple, sera soumis à des restrictions.

M. RAFAEL (Israël) n'a pas de renseignements détaillés sur les dispositions des lois en question. Il ne peut que répéter ce qu'il a déclaré le 27 août : le transfert des titres et des objets de valeur sera autorisé, à l'exception de certains articles, comme les devises étrangères, pour lesquels le transfert sera subordonné à une autorisation spéciale. M. Rafael soulève la question d'un communiqué à la presse.

Le PRESIDENT estime préférable de ne pas publier immédiatement un communiqué. Bien qu'il n'ait aucune raison de croire que la Barclay's Bank ne soit pas disposée à se charger de l'opération, il pense qu'il vaudrait mieux attendre que la délégation du Royaume-Uni ait fait savoir à la Commission que la banque est prête à commencer les pourparlers au début d'octobre.

M. ORDONNEAU (France) partage l'avis du Président et fait valoir que ce délai permettra à la Commission de rédiger avec plus de soin le texte de son communiqué et de s'entendre à ce sujet avec M. Rafael.

M. BARAN (Turquie) appuie les vues du Président et de M. Ordonneau.

M. Rafael (Israël) se retire.

LETTRE A ADRESSER A LA DELEGATION DU ROYAUME-UNI

Le PRESIDENT attire l'attention sur le projet de lettre à adresser à la délégation du Royaume-Uni, préparé par le Secrétariat, demandant que le Gouvernement britannique veuille bien prêter ses bons offices pour faciliter les pourparlers avec la Barclay's Bank. Le Président estime que, à part une ou deux autres considérations, la question de la date de l'ouverture des pourparlers est étroitement liée à la publication d'un communiqué à la presse, à la date de publication et à la teneur du rapport périodique de la Commission à l'Assemblée générale.

Après une brève discussion, la Commission décide en principe d'exposer dans son rapport périodique les conversations qu'elle a eues avec la délégation d'Israël et de publier ce rapport en même temps que le communiqué à la presse relatif à ces consultations. Elle décide également d'annoncer officieusement et à titre personnel aux représentants des Etats arabes l'engagement pris par le Gouvernement d'Israël.

Le texte de la lettre à adresser à la délégation du Royaume-Uni est approuvé avec quelques changements de rédaction.

M. CHAI (Secrétaire principal par intérim) rappelle que la Commission a décidé à une séance précédente de désigner un expert chargé de prêter son assistance lors des pourparlers entre les représentants d'Israël et la Barclay's Bank et il soulève la question d'une lettre à adresser au Secrétaire général pour lui demander de désigner cet expert.

La Commission décide de charger son Président d'envoyer cette lettre.

La séance est levée à 16 heures 40.